



FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR SECTEUR JEUNES MUNICIPAL D'ARBOIS

Préambule

La commune d'Arbois gère depuis 2021 l'organisation du Secteur Jeunes Municipal d'Arbois. Il accueille des jeunes de 11 à 17 ans.

En créant le Secteur Jeunes Municipal, la municipalité a, avant -tout, souhaité qu'il soit un lieu d'échanges, d'écoute, de partage et de lieu d'émergence de projets collectifs portés par les jeunes.

Les animateurs sont présents pour accompagner les jeunes dans leurs projets, leur vie quotidienne, mais ils peuvent aussi être leurs interlocuteurs privilégiés pour :

- ✓ Parler de leurs sentiments
 - ✓ Être à l'écoute de chacun et des autres
 - ✓ Être bienveillant envers soi et envers les autres
 - ✓ Soutenir les personnes qui ont des difficultés à faire une activité, à s'intégrer
 - ✓ Aider ou demander de l'aide
- Et ceci en toute confidentialité.

Ce règlement s'adresse aux jeunes et leurs responsables légaux.

Il pourra être amené à évoluer en fonction de ce qui semblera important.

S'il manque selon vous des informations, n'hésitez pas à en faire part aux animateurs. En complément de ce règlement intérieur, des règles de vie seront définies entre les animateurs et les jeunes (respect des autres, respect du matériel, langage, usage du téléphone, apport de nourriture...)

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

1/ Pour accéder aux activités SUR INSCRIPTION du Secteur Jeunes municipal d'Arbois, le dépôt d'un dossier d'inscription annuel, complet, est obligatoire. Sans ce dossier il sera impossible d'inscrire le / la jeune aux activités.

Le dossier est valide du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante. Il doit être constitué de plusieurs éléments :

Le dossier d'inscription comporte :

- Une fiche individuelle d'inscription
- Une fiche sanitaire de liaison
- L'autorisation parentale de droit à l'image

- Le règlement intérieur signé par les responsables légaux et le/la jeune (présent document)
- Le dernier avis d'imposition (à défaut vous serez facturé à l'échelon 8 du barème du quotient familial défini par la commune)
- La copie du carnet de vaccination avec DT Polio à jour
- L'attestation de responsabilité civile
- Une photo d'identité du / de la jeune

Pour les activités sur inscription, le Secteur Jeunes municipal d'Arbois accueille prioritairement les jeunes de 11 à 17 ans de la commune d'Arbois mais est accessible aux jeunes des communes voisines en cas de places disponibles.

En plus du dossier complet annuel, un coupon-réponse d'inscription lié à une activité donnée devra être transmis plusieurs jours avant l'évènement.

2/ Pour les accueils libres, hors les murs, lors d'évènement plus larges, ou dans les établissements scolaires, les jeunes peuvent fréquenter la structure, les activités et les animateurs sans dossier d'inscription, conformément au dispositif PS JEUNES de la CAF du Jura (Il est toutefois vivement conseillé).

Dans ces cas, le Secteur Jeunes municipal est ouvert à tout jeune de 11 à 17 ans, quelle que soit sa commune.

ARTICLE 2 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Plusieurs moments seront proposés dans le local jeunes situé au 13 grande rue :

- ✓ Les mercredis de 12h à 18h, Temps d'ACCUEIL LIBRE et gratuit - **SANS INSCRIPTION**
- ✓ Selon le programme trimestriel, d'autres créneaux d'ACCUEIL LIBRE et gratuit peuvent être définis. Ils seront communiqués sur le site internet de la commune Rubrique « Secteur Jeunes », ainsi que sur la communication trimestrielle diffusée dans les établissements scolaires, sur le Facebook du secteur Jeunes et au local. **SANS INSCRIPTION**
- ✓ Selon le programme trimestriel, des temps d'activités, de loisirs, de projets, de chantiers, d'animations diverses peuvent être organisés. Ils peuvent être gratuits ou payants. Lorsqu'ils sont payants, ils peuvent être soit au taux à l'effort, soit à « prix réel » (se reporter à l'article 3 –

rubrique tarification). Ils seront communiqués (avec le tarif applicable) sur le site internet de la commune Rubrique « Secteur Jeunes », ainsi que sur la communication trimestrielle diffusée dans les établissements scolaires, sur le Facebook du Secteur Jeunes et au local du Secteur Jeunes. **AVEC INSCRIPTION**

Les séjours / week-ends, hors du local :

- ✓ Certains week-ends ou séjours, payant, seront proposés tout au long de l'année, en dehors du local : temps de découverte, de rencontres, d'échanges, de « vacances », de projets, de chantiers. **SUR INSCRIPTION**

Cette organisation pourrait être amenée à évoluer en fonction des demandes des jeunes, leurs responsables légaux ou les élus.

ARTICLE 3 : ACCUEIL LIBRE ou INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

A- Accueil libre

Lors des ACCUEILS LIBRES, le/la jeune peut venir au Secteur Jeunes municipal aux heures et périodes d'ouverture (voir article 2). Il peut bénéficier des différents espaces :

- Salle d'accueil (cuisine, baby-foot, ludothèque, jeux).
- Salle Atelier (activité peinture, activité bois, fabrication).
- Cour intérieure du local jeunes.

Il peut-participer aux diverses animations proposées au Secteur Jeunes municipal.

Le/la jeune peut venir participer librement et repartir lorsqu'il/ elle le souhaite. Il/elle reste à ce moment-là—sous la responsabilité de ses responsables légaux lors de ses allées et venues. Les animateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables s'il arrive quelque chose au jeune ou des faits réalisés par celui-ci en dehors du local.

Le secteur jeunes ne fournit ni gouter ni repas.

- Toutefois, si un jeune souhaite manger sur place, cela est possible s'il apporte son pique-nique ou un plat à faire réchauffer. En effet, le secteur jeunes est équipé de micro-ondes.
- Par ailleurs, dans le cadre d'activités organisées par le secteur jeunes, il se peut qu'une activité cuisine ou repas partagé soit organisée. Selon le cas elle peut être gratuite ou payante (précision notée sur les documents de communication).

Exceptionnellement, des activités nécessitant un déplacement en véhicule peuvent être proposées, y compris des mercredis après-midi. Dans ce cas, c'est l'activité sur inscription qui s'applique, nécessitant l'accord des responsables légaux.

Des adultes (autorisés par l'équipe éducative) peuvent fréquenter la structure sur ce temps. Il s'agit d'intervenants, de responsables légaux, d'éducateurs, ou autres personnes ayant un lien avec les activités jeunesse de la structure.

B – Activités payantes, sorties et séjours

Les inscriptions payantes se font par les responsables légaux exclusivement, sauf cas où ils ont autorisé l'inscription directement par le/la jeune dans le dossier annuel d'inscription.

Les inscriptions peuvent se faire, au choix :

- En déposant le coupon-réponse d'inscription dans la boîte aux lettres du Secteur Jeunes municipal au 13 Grande rue (colonne de boîte aux lettres dans l'escalier à côté de la porte du local)
- En le déposant au secrétariat de mairie d'Arbois le matin du lundi au vendredi de 9h à 12h
- Par mail en retournant les pièces du dossier à l'adresse secteurjeunes@arbois.fr

Le règlement des familles se fera directement auprès du Trésor Public après réception d'un « Avis des sommes à payer », qui sera accompagné d'un détail des dates facturées. Les modalités de règlement seront précisées sur cet avis des sommes à payer.

L'avis des sommes à payer sera envoyé soit trimestriellement, soit semestriellement, selon les montants à régler, après la réalisation des activités.

En revanche, pour les séjours, le versement d'un acompte sera demandé AVANT le séjour pour confirmer l'inscription.

Le règlement par chèque vacances / bons CAF sera possible. Dans ce cas se rapprocher des animateurs en amont pour adapter la facturation qui sera envoyée par le Trésor Public.

Tarifification :

Par délibération du 1^{er} juillet 2024, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024, la tarification des activités est la suivante

Pour connaître le prix des activités payantes, chaque famille doit savoir dans quelle tranche de quotient familial elle se trouve.

Pour ce faire, il faut prendre

Le revenu fiscal de référence qui figure sur le dernier avis d'imposition et le diviser par le nombre de parts

→ Le résultat est le quotient familial

(Au sens des impôts, qui est différent du mode de calcul de la CAF).

Tranches (définies par la commune) correspondantes au montant du quotient familial

Quotient familial (Revenu fiscal du foyer / nb de parts fiscales)	Tranche du quotient familial correspondante
< = 10 500 €	1
10 501 à 15 000 €	2
15 001 à 20 000 €	3
20 001 à 25 000 €	4
25 001 à 30 000 €	5
30 001 à 35 000 €	6
35 001 à 40 000 €	7
> 40 001 €	8

1/ Coût pour la famille à la demi-journée lorsque l'activité est facturée au **taux à l'effort**

Tranche du quotient familial	Prix fixe à la demie journée lorsque facturation selon quotient familial
1	1 €
2	2 €
3	3 €
4	4 €
5	5 €
6	6 €
7	7 €
8	8 €

→ Lorsque l'activité est notée « payante au taux à l'effort », la famille paye la somme qui figure en face de la tranche du quotient familial.

2/ Coût pour la famille de l'activité facturée au **Prix réel** :

Tranche du quotient familial	Pourcentage du prix affiché sur la communication à appliquer pour connaître le prix facturé à la famille	
	<u>Pour les arboisiens</u>	<u>Pour les non arboisiens</u>
1	50 %	60 %
2	50 %	60 %
3	60 %	75 %
4	60 %	75 %
5	70 %	90 %
6	70 %	90 %
7	80 %	0 %
8	90 %	0 %

➔ Exemples lorsque l'activité est notée « Prix réel ».

Si l'activité est affichée sur le programme à 10 €.

Cas 1: L'enfant habite à Arbois et le quotient familial de la famille est de 12 000 € (donc tranche 2).

Le coût de l'activité pour la famille est 5 € (10 € x 50 % soit 5 €).

Cas 2: L'enfant habite à Arbois et le quotient familial de la famille est de 42 000 € (donc tranche 8).

Le coût de l'activité pour la famille est 9 € (10 € x 90 % soit 9 €).

Cas 3: L'enfant habite hors d'Arbois et le quotient familial de la famille est de 24 000 € (donc tranche 4).

Le coût de l'activité pour la famille est 7,50 € (10 € x 75 % soit 7,50 €).

Cas 4: L'enfant habite hors d'Arbois et le quotient familial de la famille est de 38 000 € (donc tranche 7).

Le coût de l'activité pour la famille est 10 € (10 € et 0 % de prise en charge = 10 €).

ARTICLE 4 : ABSENCE

Si toutefois le/la jeune ne pouvait pas venir à une activité ou à une sortie à laquelle ses responsables légaux l'ont inscrit, ces derniers doivent le signaler **avant** l'activité ou la sortie de la manière suivante :

- En présentiel, auprès des animateur jeunes,
- Par internet en retournant les pièces du dossier par mail à l'adresse secteurjeunes@arbois.fr
- Par téléphone au 06 80 52 38 74 ou au 06.49.76.59.69 aux horaires suivants : 9h30 – 12h du lundi au jeudi, et de 13h30 à 17h les lundis et jeudis, voire dans les 2 heures avant l'activité en cas d'impossibilité d'anticiper.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un justificatif médical ou un certificat de décès d'un proche. Dans ce cas, le remboursement de l'acompte se fera sous forme d'avoir, valable 1 an à compter de son édition, pour une prochaine activité.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ ET COMPORTEMENT

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé au jeune de ne pas apporter d'objet de valeur.

Le Secteur Jeunes municipal d'Arbois n'est pas responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol d'effet personnel. Chaque jeune doit être responsable de ses affaires.

Il est interdit de fumer, boire de l'alcool, être en possession d'alcool et/ou de stupéfiant, être sous l'emprise d'alcool et/ou de stupéfiant au Secteur Jeunes municipal d'Arbois et ses alentours, ainsi que lors des sorties organisées par le Secteur Jeunes municipal.

Il est obligatoire d'avoir un comportement respectueux et courtois envers les animateurs/trices et tout le personnel, envers les autres jeunes et le voisinage.

Tout contrevenant à ces règles, qui aurait un comportement déplacé (insultes, harcèlement, violence, dégradation, ...) sera signalé à ses responsables légaux. Le/la jeune sera sanctionné.e d'une mise à pied au Secteur Jeunes municipal d'Arbois ou d'un renvoi définitif.

ARTICLE 6 : ACTIVITÉS

Les activités organisées par le Secteur Jeunes municipal d'Arbois seront conduites selon les normes fixées par la législation. Les activités sportives

sont limitées à une initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou une compétition.

ARTICLE 7 : SOINS

Aucun médicament ne sera administré au/à la jeune, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation d'une ordonnance. En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'adolescent de rester à son domicile. Un animateur du Secteur Jeunes, après validation de son supérieur direct ou d'un élu référent du secteur jeunes, se réserve le droit de refuser un jeune présentant un état fiévreux ou contagieux.

ARTICLE 8 : PLACE DU TELEPHONE PORTABLE

Le téléphone portable fait partie de la vie d'un grand nombre de jeunes, et son usage peut être difficile à limiter. Au Secteur Jeunes, nous savons qu'un usage « abusif » peut nuire à la qualité des relations et empêcher leur concentration lors des activités encadrées.

Pour favoriser la vie collective et la participation, nous encourageons les jeunes à mettre leur téléphone de côté pendant les temps d'accueil libre.

Pendant les activités encadrées les règles seront fixées par les animateurs : le plus souvent il sera rangé sauf autorisation ponctuelle des animateurs.

Un nouveau projet, une nouvelle équipe est en route...

Sur place :

- ✓ A la mairie d'Arbois, au 10 rue de l'hôtel de Ville
- ✓ Aux locaux du secteur jeunes, situés au 13 grande rue à Arbois

Si vous avez des questions ou des demandes particulières, vous pouvez contacter Charlotte RUMPF au 06 80 52 38 74 et/ou Geoffrey FAIVRE au 06.49.76.59.69

A **le :**

Signatures

Responsable légal 1

Responsable légal 2

Le / la jeune